

# > La mobilité à Québec

Mesures d'apaisement de la  
circulation dans le Vieux-Québec  
Été 2024

11 et 12 mars 2024



# Plan de présentation

- Mise en contexte
- Portée du projet
- Zones piétonnes
- Mesures d'apaisement de la circulation rue Saint-Louis
- Occupation des voies de stationnement
- Période de questions





1

## Mise en contexte



# Zones piétonnes

## Définition

- Secteur réservé aux déplacements des piétons de façon temporaire ou permanente

## Principales modalités

- Circulation de certains véhicules motorisés autorisée à certaines conditions
- Circulation des cyclistes autorisée à la vitesse d'un piéton
- Stationnement dans la rue habituellement interdit ou encadré
- Gestion des accès à l'aide d'équipements de contrôle







# Zones piétonnes

## Éléments à considérer

- **Accessibilité des personnes**
  - Résidents, visiteurs, clients des hôtels, usagers du transport en commun, touristes, travailleurs, accès aux écoles et garderies, bénéficiaires des services publics, etc.
- **Accessibilité des véhicules**
  - Véhicules d'urgence, entretien de la chaussée, collecte des ordures, construction et entretien des bâtiments, autobus, camions de livraison, parcs de stationnement, etc.
- **Aspects opérationnels**
  - Aménagement modulable, gestion des points d'accès, circulation et stationnement, cohabitation entre les piétons, les cyclistes et les véhicules

# Zones piétonnes



## Éléments à considérer

- Orientations municipales
  - Plan d'intervention pour le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes dans le Vieux-Québec, Stratégie en sécurité routière, Stratégie de développement durable, Plan de transition et d'action climatique, Vision de la mobilité active
- Image de la ville
  - Expérience résidant, expérience visiteur, acceptabilité sociale



# 2

## Portée du projet

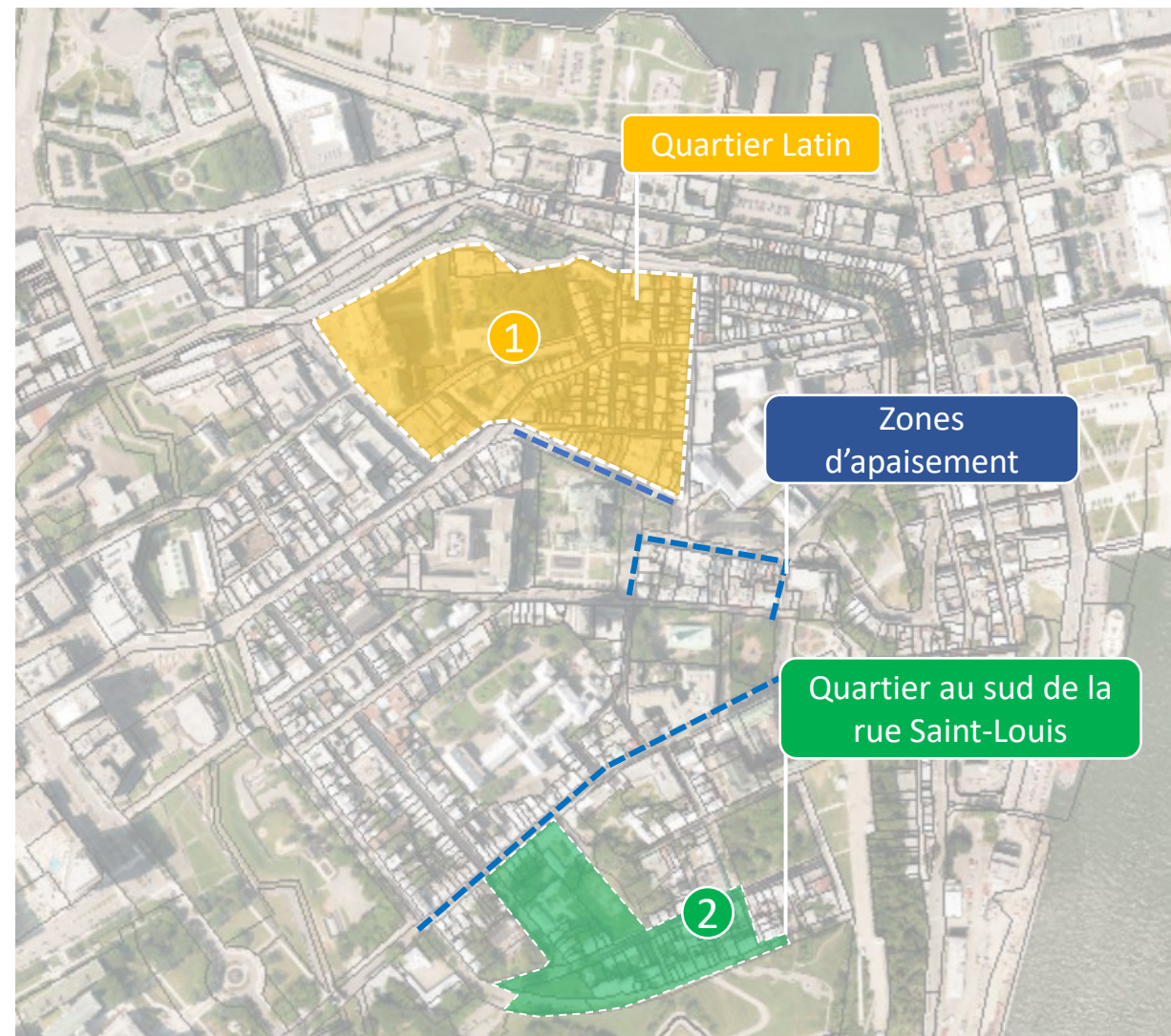




# Portée du projet

## Quatre composantes

- Zone piétonne au nord de la côte de la Fabrique (quartier Latin)
- Zone piétonne au sud de la rue Saint-Louis
- Mesures d'apaisement de la circulation sur la rue Saint-Louis
- Occupation des voies de stationnement sur la rue De Buade, la rue des Jardins et la côte de la Fabrique





# Portée du projet

## Zones piétonnes

- Mercredi 26 juin au vendredi 23 août 2024
- Lundi au dimanche de 11 h à 24 h

## Rue Saint-Louis

- Mercredi 26 juin au vendredi 23 août 2024
- En tout temps

## Rue De Buade, rue des Jardins et côte de la Fabrique

- Vendredi 17 mai au lundi 14 octobre 2024
- En tout temps



3

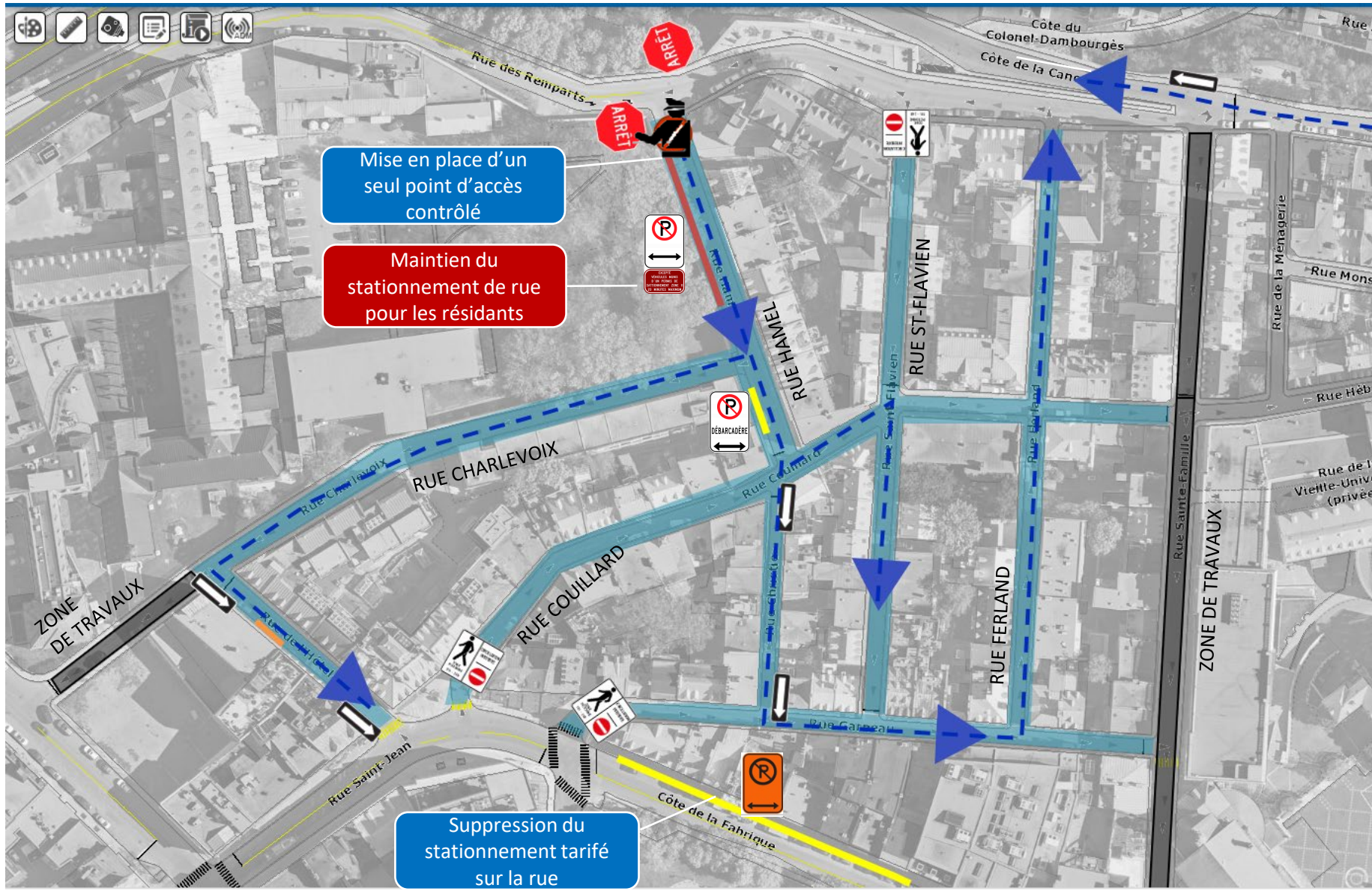
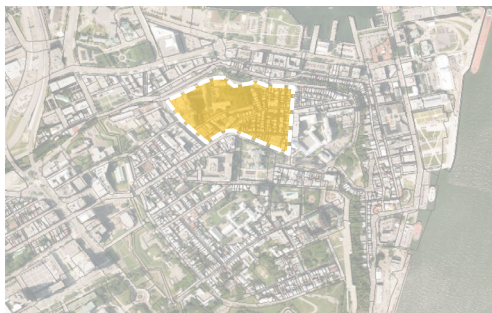
# Zones piétonnes











# Zone piétonne

## Quartier Latin



-  Rue à sens unique modifié
-  Stationnement interdit
-  Stationnement réservé aux résidents
-  Arrêt obligatoire
-  Zone de débarcadère
-  Accès fermé par une barrière
-  Point d'entrée contrôlé







# Zones piétonnes

## Ajustements proposés

- Maintenir le stationnement sur rue aux endroits où il est habituellement autorisé (rue Hamel, rue Saint-Denis)
- Implantation d'un sens unique dans la côte de la Canoterie (en direction de la Basse-Ville)
- Présence d'un seul accès contrôlé pour chaque zone (rue Hamel et rue Saint-Denis)



# Zones piétonnes



## Contrôle des accès

- Deux modes de contrôle envisagés :
  - Installation d'une barrière dont le fonctionnement est contrôlé par des cartes d'accès (résidents) et à distance par des employés municipaux
  - Présence d'employés municipaux (responsabilité accrue des répartiteurs touristiques)



# Zones piétonnes

## Accès aux zones piétonnes – 11 h à 24 h

- **Permis permanent de circuler**
  - Résidants de la zone piétonne
  - Travailleurs qui ont accès à un espace de stationnement hors rue
  - Parents dont l'enfant fréquente le CPE Les Petits Murmures
- **Autorisation temporaire de circuler**
  - Véhicules qui doivent faire un déplacement occasionnel pour offrir un service (plombier, électricien, entrepreneur en construction, etc.)
- **Aucune autorisation requise**
  - Véhicules d'urgence, véhicules pour la collecte des ordures et l'entretien des voies de circulation, taxis, STAC

# Zones piétonnes



## Accès aux zones piétonnes – 24 h à 11 h

- Tous les véhicules peuvent entrer et circuler sans restriction dans la zone piétonne
- Les activités de livraison doivent se faire entre 7 h et 11 h



# Zones piétonnes



## Permis permanent de circuler

- Vignettes et cartes d'accès remises gratuitement aux personnes autorisées à circuler en véhicule dans les zones piétonnes
- Communication écrite avec les résidants pour présenter les modalités de fonctionnement et de distribution des vignettes et des cartes d'accès dans la semaine du 10 juin 2024
- Point de distribution situé à l'hôtel de ville (2, rue des Jardins)

4

## Mesures d'apaisement de la circulation Rue Saint-Louis





# Mesures d'apaisement - Rue Saint-Louis

## Ajustements proposés

- Élargissement du corridor piétonnier (de 2,0 mètres à 2,5 mètres)
- Dimension accrue des bacs de plantation
- Installation d'un arrêt obligatoire au carrefour de la rue Saint-Louis et de la rue du Parloir
- Gestion plus serrée des activités de débarcadère (livraison et service de voiturier)

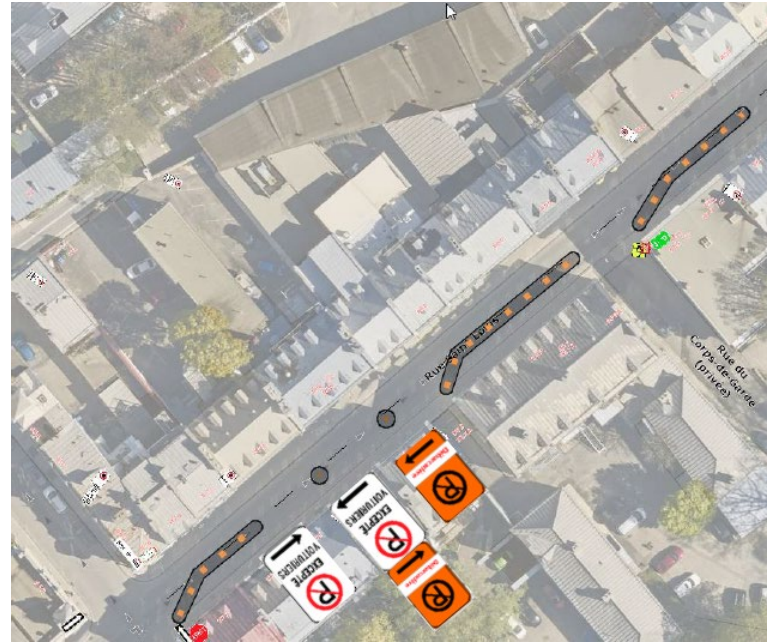
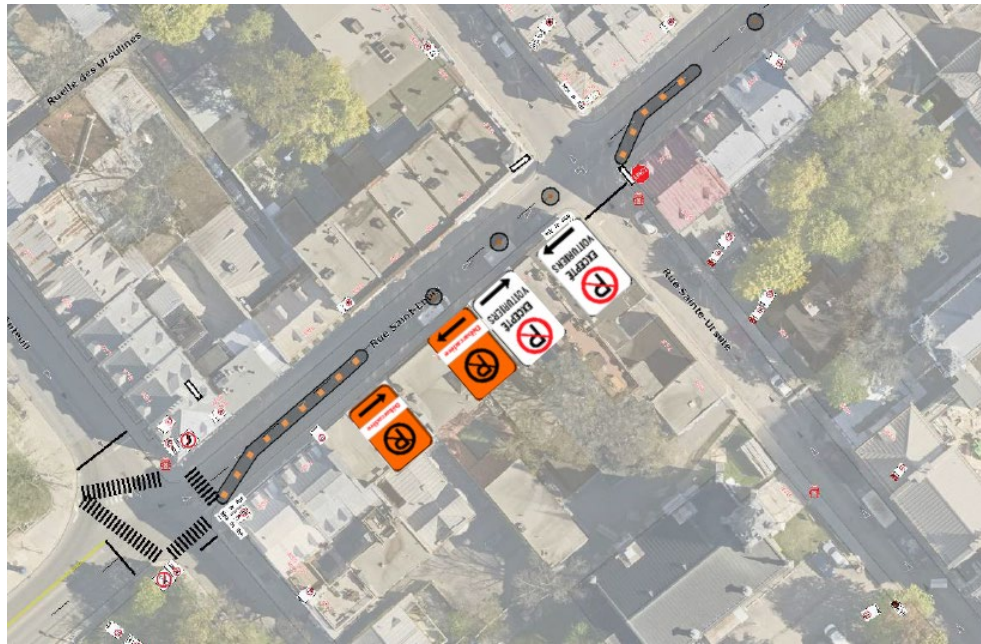






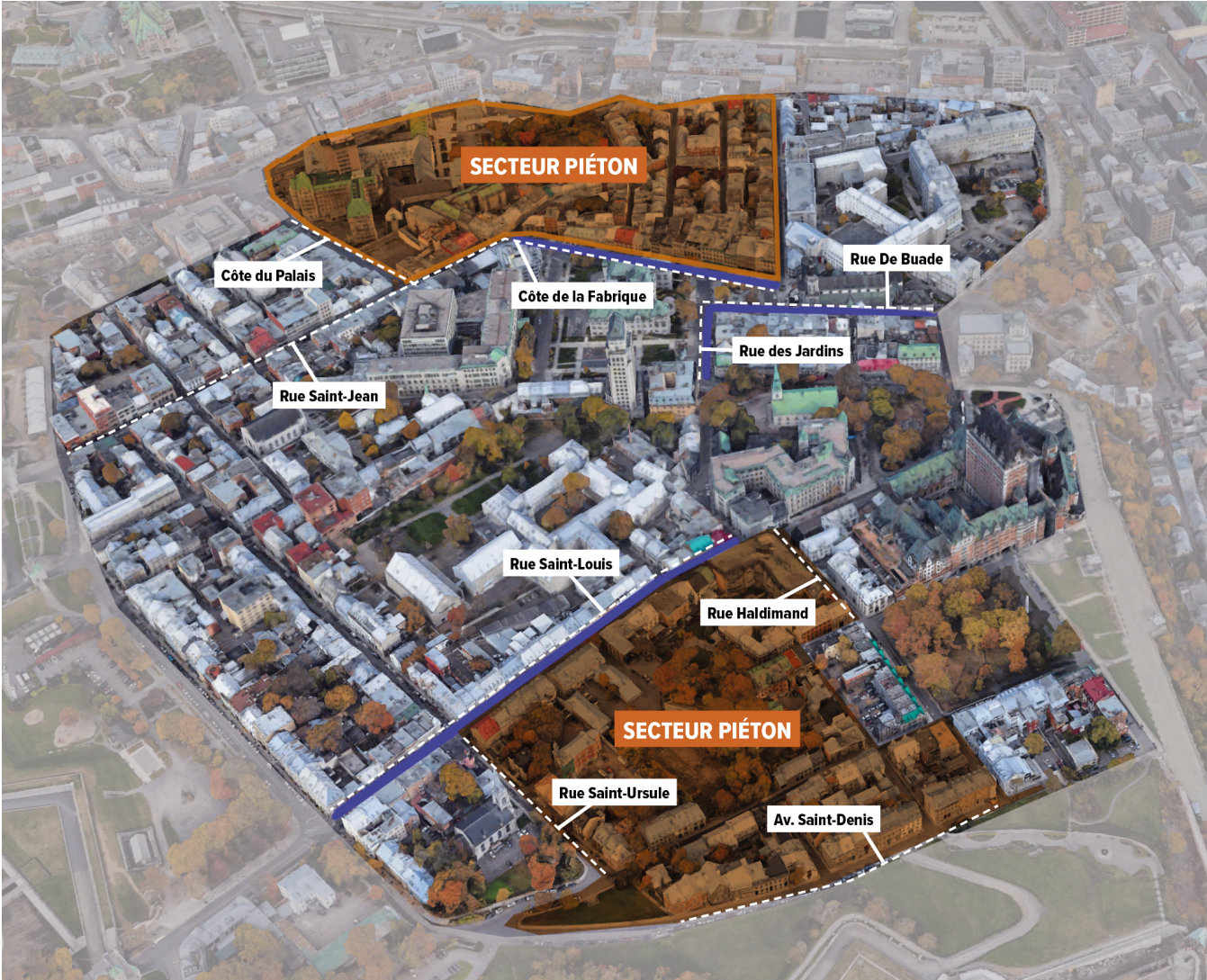


# Mesures d'apaisement - Rue Saint-Louis





# Carte des mesures d'atténuation et zones piétonnes 2024





5

## Occupation des voies de stationnement





# Occupation des voies de stationnement

## Rue Buade

- Retrait de la voie de stationnement
- Maintien d'une zone de débarcadère
- Ajout de bacs de plantation
- Possibilité d'aménagement de trois terrasses



# Occupation des voies de stationnement

## Rue des Jardins

- Retrait de la voie de stationnement
- Maintien d'une zone de débarcadère
- Ajout de bacs de plantation
- Possibilité d'aménagement de trois terrasses









# Occupation des voies de stationnement

## Côte de la Fabrique

- Retrait de la voie de stationnement
- Maintien de deux zones de débarcadère
- Ajout de bacs de plantation
- Possibilité d'aménagement de terrasses



# Période de questions

